

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

CESR B. COUTURIER
Mr Guillaume GAILLARD
11 Route de Nogent le Roi
28500 STE GEMME MORONVAL
N° convention : 7619

& LIP TRANSPORT
18 bis Rue des Louveries

78310 COIGNIERES

Est conclue la présente convention, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation organisera l'action de formation suivante : **TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE / BASE**, action de formation entrant dans la catégorie des actions prévues par l'article L613-1 du Code du Travail : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

. Objectif, programme détaillé, moyens pédagogiques et modalités de contrôles des connaissances : Cf. programme joint

. Durée totale : **21 heures**

. Date & durée en heures : **du 02/06/2026 au 04/06/2026** **21**

(par formation)

. Lieu : **CESR COUTURIER, 28500 STE GEMME MORONVAL**

Article 2 : Effectif formé

Le CESR COUTURIER accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

- **LAVIGNE ENZO**
- **GEORGES NICOLAS**

MAJ 01/2026



Centre de formation agréé pour : la formation initiale et continue des enseignants (TP ECSR, CCS, Mentions), des conducteurs routiers du transport de marchandises (Permis C, CE, BE, formation B96, Titre Pro., FIMO, FCO, RSE), et de voyageurs (Permis D, DE, Titre Pro., FIMO, FCO, RSE), des utilisateurs d'engins (CACES R372m, R386, R389, R390, AIPR).

CESR Bernard COUTURIER appartenant au groupe Couturier
11 route de Nogent-le-Roi - 28500 - SAINTE-GEMME-MORONVAL
SAS au capital de 104 000 € - TVA intracommunautaire : FR 78 403 322 530 - RCS Chartres 403 322 530
SIRET : 403 322 530 000 11 - APE : 8553 Z - N° de déclaration d'activité : 24280081328

Article 3 : Dispositions financières

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE / BASE	
Total HT :	1160.00 €
TVA 20 % :	232.00 €
TOTAL TTC :	1392.00 €

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, le signataire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Article 5 : Interruption du stage

Des temps d'échange seront prévus afin d'éviter les ruptures du parcours.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et le coût total du stage est dû. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est suspendue et peut être reportée sur une autre session dans un délai d'une année à compter de la date d'enregistrement du dossier. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Dreux sera le seul compétent pour régler le litige.

Article 7 : Personne en situation de Handicap

Si vous êtes en situation de handicap merci de le signaler préalablement à votre entrée en formation (rdv téléphonique : visio, nous établirons ensemble les modalités spécifiques à mettre en place pour adapter au mieux votre formation à votre condition. Mail du référent : marc.gheerardyn@couturier-formapro.fr

Pour les entreprises, si parmi les stagiaires inscrits, certains se trouvent en situation de handicap, merci de nous le signaler ci-dessous :

-

Fait en double exemplaire, à STE GEMME MORONVAL, le 20/05/2026

Le signataire,
(nom, prénom et qualité)
Signature (+ cachet, si entreprise)

Le CESR COUTURIER,



Centre de formation agréé pour : la formation initiale et continue des enseignants (TP ECSR, CCS, Mentions), des conducteurs routiers du transport de marchandises (Permis C, CE, BE, formation B96, Titre Pro., FIMO, FCO, RSE), et de voyageurs (Permis D, DE, Titre Pro., FIMO, FCO, RSE), des utilisateurs d'engins (CACES R372m, R386, R389, R390, AIPR).

CESR Bernard COUTURIER appartenant au groupe Couturier
11 route de Nogent-le-Roi - 28500 - SAINT-GEMME-MORONVAL
SAS au capital de 104 000 € - TVA intracommunautaire : FR 78 403 322 530 - RCS Chartres 403 322 530
SIRET : 403 322 530 000 11 - APE : 8553 Z - N° de déclaration d'activité : 24280081328

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente

Le Centre de formation COUTURIER sera dénommé ci-dessous : « COUTURIER », l'acheteur « le client » et l'apprenant « le stagiaire »

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour but de définir les conditions des formations dispensées par COUTURIER.

Tout achat d'une prestation implique la parfaite connaissance des CGV et l'acceptation finale de la mention « lu et approuvé » signifie que le client et le stagiaire les acceptent sans réserve et s'engagent à en respecter les termes et les conditions.

COUTURIER se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Dans ce cas, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription.

Article 2 : Caractéristique des prestations proposées

COUTURIER propose des formations délivrées en inter entreprise (formations catalogue réalisées dans les locaux de COUTURIER) et en intra entreprise (formations réalisées sur mesure pour le compte d'un client et dans ses locaux).

Article 3 : Réservation et inscription

➤ **Procédure d'inscription :** COUTURIER accuse réception de la demande de formation au retour du devis signé. Cependant l'inscription ne devient définitive qu'à réception :

- de la convention signée (si client entreprise) ou du contrat signé (si client particulier)
- des présentes CGV signées
- du règlement
- du dossier administratif dûment constitué (selon liste fournie par COUTURIER).

Attention : le délai de traitement préfectoral étant de 3 semaines minimum pour les demandes de permis, il est impératif que COUTURIER réceptionne la totalité des documents du dossier administratif pour contrôle avant enregistrement en préfecture et inscription.

Article 4 : Réservation et exécution de la prestation

L'obligation souscrite par COUTURIER dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

COUTURIER s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le stagiaire atteigne le niveau de performance requis pour se présenter à son ou ses examens. COUTURIER s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans les Programmes de Formation en vigueur (permis et formations certifiantes) et aux recommandations de la CRAM (CACES ®). COUTURIER s'engage également à ce que les formateurs et intervenants affectés à la formation soient compétents et qualifiés dans leurs spécialités.

➤ **Présentation aux examens :** COUTURIER s'engage à présenter le stagiaire à l'examen du permis de conduire (sous réserve que ce dernier ait bien atteint le niveau requis) : deux présentations minimum (théorie + pratique). Pour toutes les autres formations (hors permis de conduire), COUTURIER s'engage à présenter le stagiaire à tout examen contenu dans sa formation et valide lors de son inscription. Les dates d'examens sont proposées au stagiaire en fonction des disponibilités accordées par l'administration à COUTURIER. Si le stagiaire décide de ne pas se présenter, il doit en avertir COUTURIER, sauf en cas de force majeure* dûment constatée, au minimum 2 jours à l'avance sous peine de perdre le bénéfice de l'organisation afférente à cette prestation.

En cas de non-respect par le stagiaire des consignes pédagogiques de COUTURIER ou du calendrier de formation, COUTURIER se réserve la possibilité de différer la présentation aux examens prévus. En cas d'échec à l'examen, et après accord sur les besoins reconnus en formation complémentaire, COUTURIER s'engage à représenter une fois le stagiaire dans les meilleurs délais dans la limite des places d'examen qui lui sont attribuées par l'administration, considérant la formation concernée, validée lors de l'inscription définitive. Les délais d'attente sont variables en fonction des périodes de l'année. Le stagiaire doit alors régler les frais éventuels

correspondants aux prestations supplémentaires nécessitées par la nouvelle présentation à l'examen.

Article 5 : Annulation, report et rupture de contrat

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre COUTURIER et le stagiaire, et ce, de manière définitive.

➤ **Annulation et report avant l'entrée en stage :**

A l'initiative de COUTURIER : COUTURIER se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation au plus tard 48 heures avant la date de début du stage, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant ou pour tout événement relevant de la force majeure*.

Le stagiaire peut alors opter pour le report de sa formation à une date ultérieure ou le remboursement de son stage.

A l'initiative du stagiaire (sauf cas de force majeure*) :

Toute annulation à l'initiative du stagiaire entraîne des frais d'annulation fixes (15 € frais de traitement de dossier) et variables en fonction des délais de prévenance (date retenue : date de réception du courrier RAR - hors dimanche) :

- aucun frais si l'annulation/report intervient à plus de 45 jours en amont du stage.
- 10% du montant du stage si l'annulation/report intervient entre 45 et 30 jours avant le début du stage
- 25% du montant du stage si l'annulation/report intervient entre 29 jours et 15 jours du stage,
- 50% du montant du stage si l'annulation/report intervient à moins de 15 jours du stage et 10 % supplémentaire pour report 6 jours ouvrables avant le stage.
- 80% si non annulation/report et absence au stage.

➤ **Rupture du contrat pendant son exécution :**

A l'initiative de COUTURIER : Conformément au Code du Travail (Partie 6 / Livre 3 / Section 2 : droit disciplinaire / articles R6352-3 à R6352-8), tout manquement ou non-respect par le stagiaire de l'une des dispositions du Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion ; le stage est alors dû dans son intégralité et les sommes versées ne sont pas restituables.

A l'initiative du stagiaire : Lorsqu'en cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre sa formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues. En cas d'abandon volontaire en cours de stage, la totalité est due et les sommes versées ne sont pas restituables.

Article 6 : Conditions tarifaires

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur le devis au moment de la demande d'inscription. Tous les prix sont exprimés en euros (€) et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Case particulier : En fonction du forfait choisi (basique ou confort pour certains permis) et en cas d'échec, des frais supplémentaires pour toute nouvelle présentation à l'examen sont facturés.

Article 7 : Modalités de financement

➤ **Personnel ou Entreprise :** Un acompte de 20% est demandé par COUTURIER si le délai entre l'inscription et l'entrée en formation est supérieur à 30 jours. La totalité du montant de la formation doit être réglée 15 jours avant l'entrée en formation (CB ou espèces). De ce fait, COUTURIER peut donc refuser l'entrée en formation du stagiaire si les coûts de la formation ne sont pas soldés.

➤ **Par un OPCA :** Il appartient au client de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme dont il dépend, et ce, 60 jours minimum avant le début de la formation et de mentionner sur la convention ou le contrat, le nom et les coordonnées de l'OPCA ainsi que la référence d'accord de prise en charge. Si cette dernière n'est pas reçue dans les 15 jours avant l'entrée en stage, le client est tenu de verser la totalité du coût du stage, sous peine de voir la date de la formation être reportée.

Dans ce cas, une facture est émise au nom du client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le différentiel est facturé au client.

Article 8 : Paiement

Toute formation peut être réglée par carte bancaire, espèces, chèque ou virement. Si le règlement est effectué par chèque, celui-ci doit être présenté trois semaines avant le début du stage.

Pour faciliter les paiements, COUTURIER propose un échancier en quatre fois sans frais (pour un minimum de 250€/maximum de 2500€).

NB : En cas de retard de paiement ou de paiement tardif, COUTURIER applique aux factures échues et non payées un intérêt égal au dernier taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. De plus, conformément à l'article D441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ est également appliquée pour tout retard de paiement constaté.

Article 9 : Règlement intérieur

Tout stagiaire se doit d'appliquer et de respecter les règles stipulées dans le règlement intérieur de COUTURIER.

Article 10 : Propriété intellectuelle et Confidentialité

Les documents remis en début de formation au stagiaire ne sont fournis qu'en un seul et unique exemplaire. En cas de perte ou de vol, aucun autre exemplaire n'est fourni gratuitement ; le stagiaire doit alors s'acquitter de 25 € de frais de réédition (documents administratifs et /ou pédagogiques).

Les données contenues dans les supports et documents remis sont strictement couvertes par le secret professionnel (Article 226-13 du code pénal). Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de COUTURIER.

Le stagiaire et/ou le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à COUTURIER en cédant ou en communiquant les documents remis lors de la formation à un concurrent, sous peine de sanction pénale et ce pendant un délai de 5 ans.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies par COUTURIER font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'établissement d'un fichier client. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit en faire la demande écrite auprès du siège social de la société : COUTURIER, 11 route de Nogent le Roi, 28500 Sainte Gemme MORONVAL. Ces données font l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1664521 V0.

Article 12 : Non-discrimination

L'article L122-45 du Code du travail relatif à la non-discrimination expose ceux ne respectant pas son contenu à des sanctions civiles et pénales définies dans l'article L122-2 du Code Pénal. A ce titre, COUTURIER s'interdit, directement ou indirectement, de réaliser, participer ou exécuter tout acte, démarche ou tentative pouvant être considérés comme contraires aux dispositions de l'article L122-45 du Code du Travail.

Article 13 : Litiges

La loi applicable est la loi française. Toute contestation qui ne peut être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal de commerce de Chartres, même en cas de pluralité de défendeurs.

Pro-Grade COUTURIER, Gesteur de la Mobilité CE

CESR-B. COUTURIER

11 Route de Nogent le Roi

28500 Ste Gemme Moronval

Tel 02 37 42 42 69

contact@couturier-formapro.fr

Siret 405 922 530 20011 - APE 8553 Z

AGREE E24 028 00030 - FC 24 78 008 13 28

Date et signature perçues de la sanction souscrite « lu et approuvé »